

Texte d'orientation 1 Prévoyance vieillesse : Propositions d'amendements traitées par le Comité le 16 novembre 2022

Nr.	Expéditeur	Sujet	Recommandation
1.0	SSP	Proposition générale concernant les trois textes d'orientation : langage inclusif	accepter
1.1	SSP	Pas de hausse de l'âge la retraite, même avec des compensations	accepter
1.2	SSP	Une meilleure rémunération tout de suite	accepter
1.3	Comm. retraité-e-s	Composante de répartition dans le la LPP	accepter
1.4	SSP	Stopper les sorties de trésorerie dans le 2 ^e pilier – mandat du groupe de travail précisé	contre-proposition
1.5	SSP	Baisse de la déduction de coordination ; améliorer les rentes des femmes	accepter
1.6	SSP	Mettre en évidence les contradictions dans la LPP	contre-proposition
1.7	SSP	Les anciennes caisses de droit public doivent régler leurs dettes	accepter
1.8	Comm. féministe	Ne pas faire l'éloge de la prévoyance vieillesse	refuser
1.9	Comm. féministe	Mettre en œuvre des mesures concrètes dans la LPP	contre-proposition

**Positionspapiere/Textes d'orientation/Documenti programmatiche 1-3:
Allgemeiner Abänderungsantrag 1.0: VPOD
Proposition générale d'amendement 1.0 SSP/VPOD
Proposta generale di modifica 1.0 SSP/VPOD**

Betrifft alle drei Positionspapiere in allen drei Sprachen:

Die Delegierten des VPOD fordern, dass alle drei Positionspapiere in genderinklusive Sprache formuliert und redigiert werden.

*Stellungnahme des Vorstandes: **Annahme***

Begründung: Das SGB-Sekretariat wird die Positionspapiere dahingehend prüfen, dass das Anliegen durchwegs umgesetzt ist. Die Papiere liegen in drei Sprachen vor. Je nach Satz und Inhalt werden dabei unterschiedliche redaktionelle Umsetzungsarten eingesetzt.

Concerne les trois textes d'orientation dans les trois langues

Les délégués du SSP demandent que les trois textes d'orientation soient formulés et rédigés dans un langage inclusif pour les genres.

*Avis du comité : **accepter***

Exposé des motifs: Le Secrétariat de l'USS examinera les textes d'orientation pour s'assurer que la demande est systématiquement respectée. Les documents sont disponibles en trois langues. Selon la composition et le contenu, différents types de formulation seront utilisés.

Tutti e tre i documenti programmatiche in tutte e tre le lingue:

I delegati della SSP chiedono che i tre documenti di posizione siano formulati e scritti con un linguaggio inclusivo di genere.

*Presenza di posizione del Comitato: **accettare***

Motivazione: Il segretariato del SGB verificherà i documenti di posizione per garantire che la preoccupazione sia attuata nella sua interezza. I documenti sono disponibili in tre lingue. A seconda della frase e del contenuto, verranno utilizzati diversi tipi di trasposizione editoriale.

Texte d'orientation 1 : Prévoyance vieillesse

Proposition d'amendement 1.1 : SSP

Page 6 : Chapitre « Revendications et objectifs prioritaires des syndicats »

Proposition : rajout d'une phrase au paragraphe intitulé « Halte au démantèlement »:

Modifications (en gras et italique)

{...} L'USS reste déterminée à combattre tout projet de réforme qui entraînerait des baisses de prestations, ***dont une nouvelle hausse de l'âge de la retraite, même pas contre des compensations.***

Avis du Comité : ***accepter***

Exposé des motifs : *La proposition précise encore la position claire du Comité de l'USS contre d'autres projets de démantèlement des rentes – et donc aussi contre le relèvement de l'âge de la retraite.*

Texte d'orientation 1 : Prévoyance vieillesse

Proposition d'amendement 1.2 : SSP

Page 7 : Chapitre « Revendications et objectifs prioritaires des syndicats »

Proposition : biffer deux mots et rajouter d'autres termes dans deuxième revendication de cette page

Modifications (en gras et italique)

- Il faut ***prévoir immédiatement*** une meilleure rémunération au profit des personnes qui travaillent et des hausses de rentes ~~***ou ainsi qu'une***~~ la compensation du renchérissement pour les nouveaux retraité-e-s. Il sera tenu compte de la situation des personnes assurées (qui varie en fonction de l'âge).

Avis du Comité : ***accepter***

Exposé des motifs : *Cette précision correspond aussi à la revendication proposée par le Comité de l'USS.*

Texte d'orientation 1 : Prévoyance vieillesse

Proposition d'amendement 1.3 : Commission des retraité-e-s

Page 7 : Chapitre « Revendications et objectifs prioritaires des syndicats »

Proposition : compléter la 3^e revendication sur cette page par le texte proposé ci-dessous

Modifications (en gras et italique)

- Au bout du compte, l'évolution structurelle du 2^e pilier doit être avantageuse pour les travailleuses et travailleurs. À cet effet, il faut renforcer le rôle des salarié-e-s et du partenariat social au sein des fondations collectives, et les sorties de trésorerie du 2^e pilier, ***notamment chez les assureurs***, doivent ~~diminuer~~ ***cesser***. ***Parallèlement, pour assurer les retraites des générations futures, il faudra examiner l'introduction d'une composante de répartition durable et une modification structurelle du fonctionnement.*** Les organes de l'USS élaboreront une stratégie visant à atteindre ces objectifs. Un groupe de travail placé sous la conduite du Secrétariat de l'USS procédera aux travaux préparatoires.

Avis du Comité : ***accepter***

Exposé des motifs : *Sur le fond, l'amendement proposé porte sur le renforcement de la solidarité, respectivement du financement par répartition dans la prévoyance vieillesse. Cette proposition va dans le même sens que l'orientation proposée par le Comité de l'USS visant à examiner la manière dont le 2^e pilier doit se développer.*

Texte d'orientation 1 : Prévoyance vieillesse

Proposition d'amendement 1.4 : SSP

Page 7 : Chapitre « Revendications et objectifs prioritaires des syndicats »

Proposition : remplacer la 3^e revendication sur cette page par le texte proposé ci-dessous

Modifications (en gras et italique)

- ***Le changement structurel dans le 2^e pilier doit être payant pour les salarié-e-s. Le rôle des salarié-e-s et le partenariat social dans les fondations collectives seront paritaires, renforcés et garantis. Les sorties d'argent du 2^e pilier sont stoppées. Les organes de l'USS élaborent une stratégie dans le but de mettre en œuvre rapidement ces revendications. Un groupe de travail sous la direction du Secrétariat de l'USS effectue les travaux préparatoires nécessaires. Le premier rapport intermédiaire sera présenté au 1^{er} trimestre 2023. Le premier rapport intermédiaire sera présenté au 1^{er} trimestre 2023.***

Avis du Comité : contre-proposition

- Au bout du compte, l'évolution structurelle du 2^e pilier doit être avantageuse pour les travailleuses et travailleurs. ***Pour cela, le rôle des salarié-e-s et la parité dans les fondations collectives doivent être garantis et renforcés. Les sorties de trésorerie du 2^e pilier, notamment chez les assureurs, doivent cesser. Parallèlement, pour assurer les retraites des générations futures, il faut envisager une composante de répartition durable et une modification structurelle du fonctionnement. Les organes de l'USS élaboreront une stratégie visant à atteindre ces objectifs. Un groupe de travail placé sous la conduite du Secrétariat de l'USS procédera aux travaux préparatoires nécessaires.***

Exposé des motifs : Le Comité salue la volonté de renforcer la parité dans les institutions collectives et aussi le fait que les sorties de trésorerie doivent cesser. Le Comité propose d'accepter l'amendement 1.4 dans son esprit, mais de le rapprocher linguistiquement de l'amendement 1.3 et de renoncer à exiger un rapport de mise en œuvre dès mars 2023. Le premier trimestre 2023 sera bien occupé par la lutte contre la réforme de la LPP – qui s'est transformée en projet de démantèlement – et par l'engagement en faveur de l'amélioration des taux d'intérêt et des rentes dans les caisses de pensions.

Texte d'orientation 1 : Prévoyance vieillesse

Proposition d'amendement 1.5 : SSP

Page 7 : Chapitre « Revendications et objectifs prioritaires des syndicats »

Proposition : revendication supplémentaire à la fin de la liste des revendications

Modifications (en gras et italique)

- ***Meilleure protection sociale, surtout pour les femmes, en particulier pour les travailleurs et travailleuses à temps partiel : réduction de la déduction de coordination et donc application à l'avenir des dispositions légales de protection (rémunération des avoirs de vieillesse, taux de conversion) également aux parties du salaire non concernées par ces dispositions pour les travailleurs et travailleuses à temps partiel ; réduction du seuil d'entrée et amélioration des rentes pour les bas salaires.***

*Avis du Comité : **accepter***

***Exposé des motifs** : Cette précision correspond à la revendication proposée également par le Comité de l'USS d'améliorer les rentes des salarié-e-s à temps partiel et à bas salaires. Ces améliorations des rentes doivent toutefois rester abordables pour les personnes concernées. Les organes de l'USS évalueront les projets de réforme et les revendications en tenant compte de leur rapport prix-prestation.*

Texte d'orientation 1 : Prévoyance vieillesse

Proposition d'amendement 1.6 : SSP

Page 7 : Chapitre « Revendications et objectifs prioritaires des syndicats »

Proposition : Reformuler complètement la dernière phrase du dernier paragraphe

Modification (en gras et italique)

{...} durant toute sa vie professionnelle prendra sa retraite. ***Le Secrétariat de l'USS élabore une analyse dans le but de mettre en évidence les contradictions de la LPP et de présenter un guide (possibilités d'action, revendications, etc.) pour les conflits à venir.***

Avis du Comité : contre-proposition

{...} durant toute sa vie professionnelle prendra sa retraite. ***Le Secrétariat de l'USS élabore une analyse dans le but de mettre en évidence les contradictions de la LPP et de poser un regard critique sur la performance du 2^e pilier depuis l'entrée en vigueur de la LPP obligatoire. Cette analyse servira de base pour préparer les actions possibles pour l'avenir.***

Exposé des motifs : Sur le fond, le Comité soutient les intentions de cet amendement. Cependant, il ne veut pas seulement que l'analyse mette en lumière les contradictions, mais qu'elle se penche aussi de façon approfondie sur les performances du 2^e pilier depuis l'entrée en vigueur de la LPP obligatoire. Le Secrétariat propose aux instances quand et sous quelle forme les revendications qui en découleront doivent être présentées.

Texte d'orientation 1 : Prévoyance vieillesse

Proposition d'amendement 1.7 : SSP

Page 7 : Chapitre « Revendications et objectifs prioritaires des syndicats »

Proposition : Rajouter une nouvelle revendication après la dernière revendication

Modifications (en gras et italique)

- *De nombreuses caisses de pensions se trouvent actuellement (à nouveau) en situation de sous-couverture et doivent être assainies. Pour certaines caisses de droit public, la raison de cette sous-couverture ne réside pas uniquement dans la mauvaise année de placement 2022, mais surtout dans le financement insuffisant ou incorrect lors de l'autonomisation en 2014. À l'époque, plusieurs cantons et communes ont donné à leurs caisses des moyens financiers insuffisants ou leur ont transféré des engagements qui n'étaient pas correctement évalués. La correction et l'adaptation de ces engagements ont ensuite coûté très cher aux caisses, avec pour conséquence que, malgré de bonnes années de placement, seul le taux d'intérêt minimal a été crédité aux assuré-e-s actifs, si tant est qu'il l'ait été. Ces dernières années, les assuré-e-s de ces caisses ont donc dû indirectement payer les engagements de rente mal calculés dont les organisations précédentes étaient encore responsables. Or, ce sont les communes et les cantons responsables jusqu'en 2014 qui doivent assumer ces charges héritées du passé. Il n'est pas acceptable que les assuré-e-s actifs passent une nouvelle fois à la caisse via les cotisations d'assainissement. L'USS exige que les collectivités de droit public qui n'ont pas financé correctement leurs caisses en 2014 s'acquittent d'abord de leur dette envers les caisses, avant de décider de mesures d'assainissement à la charge des assuré-e-s.*

Avis du Comité : **accepter**

Exposé des motifs : L'autonomisation des caisses de droit public s'est faite de différentes manières (capitalisation partielle/capitalisation complète). Le problème évoqué dans l'amendement 1.7 se pose à plusieurs endroits, mais pas partout. Le SSP s'efforcera, avec le soutien de l'USS, d'exiger le refinancement correspondant directement auprès des organismes de droit public concernés.

Texte d'orientation 1 : Prévoyance vieillesse

Proposition d'amendement 1.8 : Commission féministe

Page 5/6 : Chapitre « Revendications et objectifs prioritaires des syndicats »

Proposition : supprimer le 1^{er} paragraphe de ce chapitre

Modifications (en gras et italique)

~~***Ce n'est certes pas le principe même de la prévoyance vieillesse qui est remis en question aujourd'hui. Il s'agit en effet d'un acquis historique du mouvement syndical. Mais les employeurs et la majorité de droite et du centre au Parlement ne se soucient guère de la promesse selon laquelle chacun doit pouvoir vivre dignement de sa rente.***~~

Développement :

La Commission féministe propose de supprimer ce paragraphe qui vante les mérites du 2^e pilier et qui le présente comme un acquis important du syndicalisme. Or, il est clair aujourd'hui que ce système a été mis en place par et pour les assureurs, au détriment des travailleurs – et encore plus des travailleuses – puisqu'il ne fait que renforcer les inégalités de classe et de genre.

*Avis du Comité : **refuser***

Exposé des motifs : Affirmer que la prévoyance vieillesse a été créée uniquement par et pour les assureurs ne correspond pas à la réalité et ne tient pas compte de l'engagement décisif des syndicats depuis plus d'un siècle en faveur de bonnes rentes de retraites. Bien sûr, nous sommes loin d'avoir atteint nos objectifs de rentes dignes après une vie de travail exigeante. Mais cela ne doit pas faire oublier l'importance capitale de l'AVS pour la garantie des revenus à la retraite. Pour plus de la moitié des ménages de retraité-e-s, les rentes AVS représentent au moins deux tiers des revenus. L'AVS réduit comme aucun autre instrument l'inégalité entre les classes et les sexes. Le Comité de l'USS s'oppose donc à la suppression en bloc de cet alinéa.

Texte d'orientation 1 : Prévoyance vieillesse

Proposition d'amendement 1.9 : Commission féministe

Page 6 : Chapitre « Revendications et objectifs prioritaires des syndicats »

Proposition : insérer dans le paragraphe intitulé « L'heure est aux augmentations de rentes abordables et résistantes aux crises » un complément

Modifications (en gras et italique)

{...} Mais dans le 2^e pilier aussi, nous avons besoin de plus – et pas moins – de solidarité, à travers l'introduction d'une composante de répartition. C'est précisément ce que prévoit le compromis des partenaires sociaux sur la réforme du 2^e pilier. ***Toutefois, ce compromis a été conclu avant que l'âge de la retraite des femmes soit augmenté. Durant la campagne sur AVS 21, les partisan-e-s du OUI ont promis d'améliorer la situation des femmes dans le deuxième pilier. Maintenant, il est temps d'appliquer des mesures concrètes, en particulier le « splitting » ainsi qu'un bonus éducatif et d'assistance dans la LPP.*** Il est inacceptable de continuer {...}

Développement :

Le 2^e pilier discrimine les salariées de manière structurelle, puisqu'il a été construit sur un modèle d'emploi masculin à plein temps toute la vie. Des mesures ponctuelles ne peuvent corriger le système que marginalement, sans véritablement éliminer la discrimination, d'autant que le 2^e pilier exclut les salaires bas. S'il devait les inclure, il serait très cher par rapport au 1^{er} pilier. C'est pourquoi les syndicats réaffirment la primauté du 1^{er} pilier, qui est égalitaire et solidaire, et prônent l'évolution du 2^e pilier vers un modèle axé sur les modes de fonctionnement du 1^{er} pilier, en particulier en ce qui concerne la solidarité entre bas et hauts revenus, ainsi que le bonus éducatif et le « splitting ».

*Avis du Comité : **contre-proposition***

{...} Mais dans le 2^e pilier aussi, nous avons besoin de plus – et pas moins – de solidarité, à travers l'introduction d'une composante de répartition. C'est précisément ce que prévoit le compromis des partenaires sociaux sur la réforme du 2^e pilier. ***Toutefois, ce compromis a été conclu avant que l'âge de la retraite des femmes soit augmenté. Durant la campagne sur AVS 21, les partisan-e-s du OUI ont promis d'améliorer la situation des femmes dans le deuxième pilier. Maintenant, il est temps d'envisager des mesures concrètes, en particulier le « splitting » ainsi qu'un bonus éducatif et d'assistance dans la LPP.*** Il est inacceptable de continuer {...}

Exposé des motifs : *Le Comité de l'USS soutient les efforts pour améliorer les rentes des femmes – et ce, de telle sorte que ce soit abordable et efficace dans l'immédiat. Pour ce faire, le Comité de l'USS veut agir en priorité sur l'AVS. Mais dans le 2^e pilier aussi, il faut des améliorations ainsi qu'un développement de la dimension de solidarité. C'est pourquoi l'USS examinera attentivement l'introduction demandée du « splitting » et des bonifications pour tâches d'assistance dans le 2^e pilier. Mais ces mesures excluent potentiellement toutes les femmes qui ne sont pas assurées dans le 2^e pilier. Elles sont en outre complexes d'un point de vue technique, peuvent entraîner – selon leur conception – une dégradation des rentes et pourraient coûter cher aux personnes concernées si elles n'étaient pas financées par répartition ou par les impôts.*